



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.41
15 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 15 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES
TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Bulgarie, Cameroun, Canada, El Salvador, Lettonie*, Pays-Bas, République
de Corée et République tchèque* : projet de résolution

1996/... Formes contemporaines d'esclavage

La Commission des droits de l'homme,

Gravement préoccupée par les manifestations modernes de l'esclavage,
la traite des esclaves et les pratiques analogues à l'esclavage,

Rappelant les dispositions de la Convention relative à l'esclavage
de 1926, la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de
l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques
analogues à l'esclavage, et la Convention pour la répression de la traite
des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de 1949,
ainsi que l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et
l'article 8 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
aux termes desquels nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées concernant les rapports du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, y compris la plus récente, la résolution 1995/27 du 3 mars 1995,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage sur les travaux de sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/1995/28 et Add.1), dont la Sous-Commission a été saisie à sa quarante-septième session,

Rappelant sa résolution 1992/36 du 28 février 1992, dans laquelle la Commission faisait siennes les vues exprimées par la Sous-Commission dans sa résolution 1991/37 du 29 août 1991 concernant la nécessité de lancer un programme d'action concerté pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui,

Prenant en considération la recommandation de la Sous-Commission tendant à ce que la Commission adopte le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.4/Sub.2/1995/28/Add.1),

Prenant acte de l'invitation faite par la Sous-Commission au Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants à participer à la vingt et unième session du Groupe de travail,

Prenant acte également de la recommandation de la Sous-Commission tendant à ce que la Commission désigne un expert pour mener une enquête et établir une étude sur les allégations concernant le prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales,

Notant avec préoccupation que, depuis sa création par la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, du fait d'une situation financière difficile persistante faute de contributions, n'a pas pu servir aux fins pour lesquelles il avait été créé,

Prenant acte de la grave préoccupation exprimée par le Conseil d'administration du Fonds devant la situation financière de celui-ci,

1. Exprime sa satisfaction au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les

mesures discriminatoires et de la protection des minorités pour l'oeuvre utile qu'il a accomplie, notamment pour les progrès qu'il a réalisés à sa vingtième session dans l'exécution de son programme de travail, et pour la souplesse de ses méthodes de travail;

2. Se déclare gravement préoccupée par les manifestations de formes contemporaines d'esclavage signalées au Groupe de travail;

3. Invite la Sous-Commission à continuer d'envisager de participer davantage aux activités du Groupe de travail;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats qui, tout en remplissant les conditions requises à cet effet, n'ont pas ratifié les conventions sur l'esclavage ou n'y ont pas adhéré, à envisager de le faire dans les meilleurs délais;

5. Invite les organisations intergouvernementales, les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et les organisations non gouvernementales intéressées à fournir des informations pertinentes au Groupe de travail;

6. Lance un appel aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils envoient des représentants aux réunions du Groupe de travail;

7. Recommande que les organes de surveillance de l'Organisation internationale du Travail accordent une attention particulière dans leurs travaux à l'application des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et autres personnes exposées à des formes contemporaines d'esclavage;

8. Encourage les gouvernements à envisager, dans le cadre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile et de la servitude pour dettes, l'adoption de mesures et de règlements pour protéger les enfants qui travaillent et veiller à ce que leur travail ne soit pas exploité;

9. Invite le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants à examiner les moyens de coopérer avec le Groupe de travail et, en particulier, à envisager d'accepter l'invitation que lui a faite la Sous-Commission de participer à la vingt et unième session du Groupe de travail;

10. Invite tous les Etats Membres à envisager la possibilité de prendre des mesures appropriées pour protéger les groupes particulièrement vulnérables, tels que les enfants et les femmes migrantes, contre l'exploitation par la prostitution et autres pratiques esclavagistes, y compris la possibilité de créer des organismes nationaux à cette fin;

11. Prie les gouvernements de mener une politique d'information, de prévention et de réadaptation des enfants et des femmes victimes de l'exploitation de la prostitution et de prendre les mesures économiques et sociales jugées nécessaires à cette fin;

12. Approuve le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.4/Sub.2/1995/28/Add.1) sous réserve que dans l'ensemble du texte, le terme "prostitution", dans la mesure où il s'entend de la prostitution d'adultes, se lise "prostitution forcée" et que l'appel lancé aux Etats pour qu'ils adoptent des lois érigeant en crimes la production, la distribution et la possession de matériel pornographique ne vise que des textes applicables au matériel pornographique impliquant des enfants;

13. Prie le Secrétaire général d'examiner, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, la fiabilité apparente des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales pour permettre à la Commission, à sa cinquante-troisième session, de décider d'un éventuel suivi en la matière, compte tenu de la recommandation de la Sous-Commission à ce sujet;

14. Prie de nouveau le Secrétaire général de désigner le Centre pour les droits de l'homme comme centre de coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer les formes contemporaines d'esclavage et de donner effet à sa décision de réaffecter de façon permanente au Groupe de travail un administrateur du Centre pour les droits de l'homme, afin d'assurer la continuité des travaux et une étroite coordination à l'intérieur et à l'extérieur du Centre s'agissant des questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage;

15. Prie le Secrétaire général de transmettre une fois de plus à tous les gouvernements l'appel de la Commission des droits de l'homme en faveur de contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage;

16. Félicite le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les efforts déployés en vue de remédier à la situation financière difficile persistante du Fonds, qui s'explique par l'absence de contributions;

17. Invite le Secrétaire général à examiner la possibilité d'aligner les procédures et les mécanismes de soutien du Fonds de contributions volontaires sur les autres procédures et mécanismes existants, à les harmoniser avec eux et à lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session.
